

Protection juridique pour les membres d'impressum – Aide-mémoire

Les membres actifs d'impressum peuvent automatiquement profiter d'une protection juridique professionnelle. Cet aide-mémoire résume ce que ce service englobe, qui en profite et comment agir en cas de problèmes juridiques.

Quels domaines de droit sont assurés?

Selon l'art. 3 ch. 1 des statuts, impressum offre à ses membres un soutien juridique dans toutes les **affaires juridiques en rapport avec leur activité journalistique**, notamment dans le domaine du droit du travail ou du mandat, du droit d'auteur, en cas de questions sur la protection de la personnalité, dans les affaires de droit pénal ainsi qu'en cas de questions déontologiques et en rapport avec leur activité pour le compte de la fédération.

Formes de la protection juridique

Déroulement de la protection juridique offerte par impressum :

- Pour des premiers **conseils juridiques**, des litiges plus simples mais aussi pour des affaires qui sont censées être réglées à l'amiable, les Secrétaires centraux vous guident et vous soutiennent. Vous pouvez vous adresser à impressum par téléphone ou par écrit, ou fixer un rendez-vous pour un entretien personnel.
- S'il s'avère dans le cadre d'une consultation juridique par le Secrétariat central qu'un litige doit être porté **devant un tribunal**, le/la Secrétaire central/e compétent/e annonce le cas à notre assurance de protection juridique collective (AXA-ARAG) et demande une confirmation de prise en charge des frais d'un avocat externe (dans la plupart des cas, la représentation devant un tribunal est réservée aux avocats indépendants inscrits au barreau).

L'assurance collective couvre le risque financier en cas de litiges judiciaires. Pour l'étendue des prestations, le contrat entre impressum et AXA-ARAG fait foi. Sont assurés tous les membres actifs après un **délai d'attente de trois mois** dès leur admission. Pour le membre, ceci n'entraîne aucun frais.

Les cas qui ne sont pas couverts par l'assurance protection juridique sont notamment les suivants :

- o Des litiges dans les domaines juridiques non expressément spécifiés
- o Des litiges contre l'AXA-ARAG ou contre impressum
- o Des délits commis intentionnellement (exception : si le délit est en relation directe avec l'activité journalistique, les frais seront remboursés en cas d'acquiescement ou classement de la procédure ou en cas de légitime défense)
- o Des litiges des assurances, des assurances sociales et des caisses-maladies
- o Lors de violation de dispositions de la Loi sur la circulation routière.

(Cette liste n'est pas exhaustive, fait foi le texte de la police d'assurance. En cas de doutes, consultez le Secrétariat central).

- Pour les cas qui ne seront pas couverts par l'assurance protection juridique, il est possible de faire une demande au comité central pour une contribution par notre **fonds de protection juridique**. Le comité prend sa décision librement, dans les limites des possibilités du fonds et selon le principe de l'égalité de traitement entre les membres.

Qui peut profiter de la protection juridique?

En principe, ont droit à la protection juridique les **membres actifs** (avec ou sans RP) d'**impressum**, sauf si par exemple, l'employeur ou une assurance sont tenus de couvrir les frais. Le conseil juridique gratuit par le Secrétariat central est également à la disposition des autres catégories de membres, sous réserve des capacités personnelles et des disponibilités des Secrétaires centraux.

Si un litige survient pendant le délai d'attente de trois mois après l'admission d'un membre ou avant même son admission à **impressum**, celui-ci n'a en principe pas droit à la protection juridique. Le comité central peut décider d'une exception.

Procédure en cas de problèmes juridiques

Si un problème juridique se profile, ou si vous avez tout simplement besoin d'un conseil juridique, adressez-vous rapidement au Secrétariat central. Souvent, des problèmes peuvent ainsi être résolus ou même évités. Si par contre une situation s'aggrave et la délégation du dossier à un avocat externe semble opportune, le/la Secrétaire central/e décide avec le membre concerné des suites à donner à cette affaire. Dans une telle situation, une demande peut par exemple être faite à l'assurance de protection juridique.

Si vous mandatez vous-même un avocat avant de prendre contact avec **impressum**, les frais engendrés ne peuvent être couverts que dans des situations exceptionnelles.

Faites attention aux délais !

N'attendez pas trop longtemps avant de nous consulter. **Le droit aux prestations de l'assurance protection juridique se prescrit deux ans après que naisse la prétention**, indépendamment du point de savoir si la prétention se prescrit elle-même après 5 ou 10 ans.

Complément approprié : une protection juridique privée

La protection juridique incluse dans l'affiliation à **impressum** est limitée à des litiges en rapport avec l'activité journalistique. Nous vous conseillons de compléter cette protection par une **assurance de protection juridique privée**, vous serez ainsi également couverts en cas de problèmes juridiques privés, p.ex. dans le domaine des assurances (sociales et autres), en cas de litiges avec votre bailleur ou avec votre fournisseur de services de télécommunication. Une protection juridique en matière de circulation vous protège en plus en cas de problèmes en relation avec la circulation routière et avec les contrats liés à votre véhicule.

Notre partenaire de protection juridique AXA-ARAG offre à nos membres des conditions spéciales pour la protection juridique pour les particuliers (couverture individuelle ou familiale). Le Secrétariat central vous fera volontiers parvenir les informations y relatives.

Fribourg, en octobre 2013 / adapté en mai 2017